

COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-57
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Circulation double sens
Rue Constant Volle

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de l'entreprise **BERTHOULY** domiciliée 69134 DARDILLY, dans le cadre de démolition de deux maisons,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux, de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la rue Constant Volle sera ouvert à la circulation dans les deux sens avec circulation alternée via deux feux de chantier, rue Mercoyrol angle rue Constant Volle et parking Constant Volle

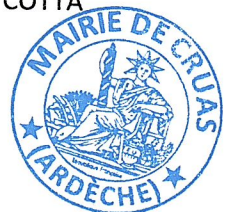
Du Lundi 30 Mars au Vendredi 3 Avril 2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruas.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et la Police Municipale sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 30 Mars 2026
Pour le Maire et
par délégation,
Le Maire
Rachel COTTA



Nicolas Delaunay